



Politique de remboursement des frais pour activités sportives

Adopté le : 5 novembre 2018

(résolution numéro 2018-11-265)

Modifiée le : 10 décembre 2019

(résolution 2019-12-271)

Préambule

La mission de la Municipalité de Yamaska est d'offrir des services actualisés et accessibles aux citoyens en contribuant au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

Objectif de la politique

Encourager la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Yamaska parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires.

Période de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours, *exception : pour la 1^{ère} année (2018) de l'adoption de ladite Politique.*

Critères d'admissibilité

- Être résident de Yamaska et en fournir la preuve avec le bulletin scolaire de l'enfant et une pièce d'identité du parent indiquant l'adresse de résidence
- Être âgé de 17 ans et moins
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit doit être offerte par une autre municipalité ou par une association reconnue et qui est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit ne doit pas être offerte par la Municipalité de Yamaska ou par l'un de ses organismes reconnus du fait qu'elle ne possède pas les infrastructures nécessaires
- Les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école et ceux découlant d'activités libres (bain libre à la piscine, golf, patin ski, etc.) ne sont pas admissibles
- Les activités admissibles sont les suivantes : Hockey, patinage artistique, natation, soccer et basketball.

Frais remboursables

Les frais d'inscription sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant de moins de 18 ans.

- 1^{er} enfant : remboursement d'un montant de 25 \$
- 2^{ième} enfant : remboursement de 25 %
- 3^{ième} enfant : remboursement de 50 %

(Les sorties de camp de jour ne font pas partie de cette politique)

Procédure de remboursement

Le résident souhaitant soumettre une demande doit compléter le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant le montant des frais de non-résident payé et le retourner au Bureau municipal au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés.

Exception : pour la 1^{ère} année (2018) de l'adoption de ladite Politique.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture de l'inscription à une activité sportive (preuve de paiement)

La Municipalité de Yamaska émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Annexe 1

Formulaire Demande de remboursement – Activités sportives

Nom du parent :	
Nom de l'enfant :	
Date de naissance de l'enfant :	
Adresse à Yamaska :	
Courriel :	
Téléphone :	

Nom de l'activité	Lieu de l'activité :	Frais d'inscription
Inscrire le montant total des frais d'inscription		
Inscrire le nom de la personne à qui adresser le remboursement :		
<i>Note importante : comme stipulé dans la politique de remboursement des frais pour des activités sportives, une photocopie des pièces justificatives doit être agrafée à la présente demande. La Municipalité de Yamaska émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.</i>		
Signature du demandeur	Date	